

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par  
M. Braouezec  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2**

Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« une moitié de logements locatifs sociaux »,

insérer les mots :

« notamment au regard des dispositions prévues à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la prise en compte de la réalisation de logements sociaux dans le cadre des opérations d'aménagement.